



FACULTÉ DE
DROIT



FACULTÉ DE
**GESTION,
ÉCONOMIE
& SCIENCES**

CHAIRE

ETHIQUE DES AFFAIRES : COMPLIANCE & ESG, SUSTAINABILITY REPORTING





La **Faculté de Gestion, Économie et Sciences** (FGES) et la **Faculté de Droit** (FLD) s'associent pour créer la chaire **Compliance & ESG, Sustainability Reporting** à l'Université Catholique de Lille afin de développer une expertise ciblée en matière d'éthique des entreprises et plus précisément dans le domaine de la durabilité, de la compliance à mettre en place et de l'information de durabilité à fournir par les entreprises cotées et non cotées. L'objectif est de répondre à une demande forte de conseil et de formation en France dans ces domaines.

I. LA CHAIRE SE DÉFINIT PAR :

- > La double expertise droit - économie § finance
- > L'approche internationale et particulièrement européenne en matière de compliance et reporting de durabilité à travers une veille juridique des meilleures pratiques par pays/région.
- > La dimension internationale sera également ancrée dans la mobilisation d'un réseau professionnel, institutionnel et académique international.

II. LE PÉRIMÈTRE DE RECHERCHE

La compliance s'apparente à un process que les entreprises mettent en place et qui joue une fonction de responsabilisation des opérateurs économiques, en particulier des entreprises transnationales (TNC) vis-à-vis de la société, l'environnement et la gouvernance pour assurer l'objectif de durabilité présumé éthique. D'abord volontaire, la compliance est en passe de devenir par excellence obligatoire, l'absence de compliance entraînant l'enquête par des autorités compétentes, la sanction financière, voire la responsabilité civile et ou pénale de la personne morale et/ou de ses représentants.

Le reporting de durabilité représente un mécanisme doté d'une intervention plus restreinte mais tout aussi pertinente car concentrée sur la phase de la communication et qui a pour objectif d'assurer la transparence des entreprises pour les investisseurs et les parties prenantes en ce qui concerne l'information de durabilité. La question de savoir si les entreprises sont effectivement soucieuses des aspects éthiques mentionnés (droits de l'homme, environnement, lutte contre la corruption,...) représente une information qui devrait avoir un caractère matériel pour les investisseurs et les parties prenantes tout comme l'information financière. Ceci apparait comme primordial pour rendre concrète la mise en œuvre de l'éthique par l'entreprise et par ses investisseurs, il en résulte que l'information non financière relative aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (l'information de durabilité / « sustainability information ») doit en effet être reportée de manière formelle et crédible par les entreprises afin rendre transparente leur implication dans le processus de durabilité.

Les deux fonctions compliance & reporting de durabilité reçoivent actuellement une attention particulière des législateurs nationaux et européens ainsi que des organisations internationales qui leur attribuent le rôle et la capacité de responsabilisation des entreprises dans le sens de l'expression anglo-saxonne de « corporate accountability ». Le rôle de la compliance et du reporting de durabilité dans la réalisation des finalités d'éthique des affaires bien qu'indiscutable théoriquement nécessite des analyses concrètes approfondies afin de vérifier leur fonctionnement et si nécessaire l'ajuster. Il s'agira de prouver si la complexité de ces deux fonctions mentionnées assure la concrétisation des valeurs éthiques initiales ou bien si au contraire elle contribue à leur détournement en faveur d'autres finalités différentes voire opposées. Il s'agira également de vérifier l'impact sur la performance économique des entreprises déterminé par le changement de leur modèle économique. C'est la raison pour laquelle dans le cadre de la chaire **Compliance & ESG, Sustainability Reporting** une attention particulière sera accordée aux fonctions compliance d'une part (1) et reporting de durabilité d'autre part (2).

1. La fonction compliance

Dans le cadre des entreprises particulièrement ainsi que plus généralement dans le cadre des organisations, la compliance est définie comme étant une série de règles, de procédures, d'organes et de services en charge avec le management d'un risque particulier¹. A priori, la compliance ne présente pas de lien avec le droit, c'est tout simplement un outil de management des risques raison pour laquelle la compliance peut également être perçue comme une fonction : « la fonction compliance² ». Cependant, c'est la typologie des risques qu'elle doit prévenir, réduire, stopper ou gérer qui rapproche la compliance du droit ou plus précisément du respect du droit. En effet, les risques mentionnés se traduisent non seulement par des événements factuels non-juridiques indépendants du droit (par exemple l'écroulement d'un barrage détenu par l'entreprise qui entraîne une pollution des eaux et/ou la mort des personnes vivant à proximité) mais également par des résultats indésirables en cas de non compliance avec des règles obligatoires (par exemple des sanctions administratives ou judiciaires, sanctions financières et dommages réputationnels) ou des règles dont l'application a été mise en place exclusivement par l'entreprise ou l'organisation en cause à l'exemple des codes de conduite³.

Progressivement la notion de compliance a évolué, elle s'est diversifiée au point où des auteurs contemporains mentionnent la taxonomie de la compliance et identifient trois formes de compliance : la première est constituée par la compliance obligatoire fondée sur une règle de droit (« mandatory compliance ») dans le cadre de laquelle les organisations doivent se conformer aux principes imposés en mettant en œuvre une fonction compliance adaptée⁴. La deuxième est la compliance volontaire en échange de laquelle l'organisation obtient un bonus à l'instar d'une réduction de la sanction de principe et enfin le troisième type de compliance, complètement volontaire, que les organisations mettent en place de manière individuelle pour répondre à un risque identifié⁵. A la lumière de cette typologie, il est limpide que les règles du commerce

1 Gaetano Presti, « What we talk when we talk about compliance », *Corporate Compliance and a Global Scale*, S. Manacorda, F. Centonze (éd.), Springer, 2021, p. 25.

2 Idem.

3 Idem.

4 Gaetano Presti, op. cit., p. 32.

5 Idem.

international, quelle que soit leur source, nationale, européenne, internationale, témoignent d'une multiplication sans précédent de la compliance dans l'une des versions mentionnées (volontaire, partiellement volontaire et in fine obligatoire). C'est le cas des règles relatives à la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 - RGPD - pour l'Union européenne ; le Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act, 23 mars 2018 - Cloud Act pour les Etats Unis), des législations nationales promouvant la lutte contre la corruption d'abord d'origine américaine (the Foreign Corrupt Practices Act, 1977, 15 U.S.C § 78 - FCPA pour les Etats Unis), suivie ensuite par d'autres textes comme par exemple le Uk Bribery Act, 2010 (UKBA) pour le Royaume Uni, la loi 2016/1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique - Sapin II - en France, ou encore des projets normatifs qui englobent à la fois la lutte contre la violation des droits de l'homme que la lutte anticorruption à travers un régime global de sanctions (le Résolution du Parlement européen du 8 juillet 2021 sur le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme - loi Magnitsky de l'UE - 2021/2563(RSP)). Sont également concernées par l'emprunt de la fonction compliance les normes ayant pour finalité de responsabiliser les entreprises dans leurs activités vis-à-vis du respect des droits de l'homme et de l'environnement ainsi qu'à l'égard du changement climatique. Nous pouvons mentionner pour rappel les principes internationaux rédigés au sein de l'ONU (*Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*, 2011) et de l'OCDE (*OCDE Guidelines for Multinational Enterprises*, 2011 ; *Due Diligence Guidance*, 2018) et qui ont permis l'essor des législations nationales (*La loi française n°2017/399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre* ; *la loi allemande Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz (LkSG) du 11 juin 2021 portant sur le devoir de diligence des entreprises dans les chaînes de distribution*) et d'un texte européen (*la proposition d'une directive européenne concernant le devoir de vigilance des sociétés en matière de durabilité modifiant la directive 2019/1937*). L'ensemble de ces règles se caractérise par le choix de la fonction compliance comme mécanisme pour renforcer la responsabilité sociale et environnementale des entreprises ainsi que leur implication dans la gestion des risques résultant du changement climatique. Si les principes internationaux étaient encore basés sur une compliance volontaire, les dispositifs de devoir de vigilance nationaux et européen ont été construits sur la base d'une compliance obligatoire. Toutefois il s'agit d'une compliance obligatoire limitée, car les entreprises sont tenues de mettre en œuvre des process internes de vigilance ou de diligence afin d'anticiper les impacts adverses et de prouver avoir tout mis en place en ce sens. Il s'agit donc d'une obligation de moyen et non pas de résultat dans le sens où si l'élimination totale du risque n'est pas réalisée, mais que le process a été correctement mis en place, la sanction pourra être évitée ou diminuée.

Il résulte un **cadre normatif international complexe**, caractérisé essentiellement par deux traits majeurs :

- la **coexistence des niveaux de régulation** national, européen (UE), international (ONU ; OCDE) et **l'inflation réglementaire** qui en résulte
- **l'extraterritorialité des lois** édictées par des pays et des continents différents et applicables aux acteurs économiques sur la base d'un critère de rattachement non territorial et a - national, souvent, différent d'une législation à une autre.

Les risques juridiques, commerciaux, financiers et de notoriété qui en résultent pour les entreprises ont conduit ces dernières à développer en leur sein ou de faire appel au pied levé à une **expertise « Compliance »** afin d'anticiper et éluder au maximum ces risques en amont. Cette expertise qui implique un travail laborieux et minutieux consiste essentiellement en l'identification et cartographie des risques, l'élaboration, le déploiement et la supervision des programmes de compliance ainsi que la gestion des risques dans l'hypothèse de leur matérialisation.

2. La fonction reporting de durabilité

La Directive Européenne 2014/95/UE du Parlement européen et du conseil concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité de certaines grandes entreprises et de certains groupes (*Non Financial Reporting Directive* : NFRD) a été adoptée le 22 octobre 2014. Sa finalité première était de favoriser la **transition vers une économie mondiale durable**, tenant compte de la justice sociale et de la protection de l'environnement. Dans une optique de **renforcement de la transparence des entreprises**, cette directive prévoyait que les rapports de gestion des sociétés concernées contiennent deux déclarations annuelles, l'une sur la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise (RSE) l'autre sur la diversité au sein des organes de gouvernance. Les sociétés ont dû ainsi présenter dans leur déclaration des informations non financières à l'exemple d'une **description du modèle commercial de l'entreprise, leur politique sociale et environnementale, les principaux risques liés à ces domaines, y inclus des aspects liés aux travailleurs, au respect des droits de l'homme et la lutte anticorruption, ou encore des indicateurs de performance**. La directive concernait les entités d'intérêt public de plus de 500 salariés, mais laissait les Etats-membres de l'UE libres d'étendre son champ d'application à d'autres sociétés.

La Commission européenne a lancé le 20 février 2020, une consultation publique sur la **révision de la directive 2014/95/UE**. Cette consultation faisait suite à la publication, le 30 janvier 2020 d'une étude d'impact initiale (*inception impact assessment*) qui était en consultation (du 30 janvier au 27 février 2020) auprès des parties prenantes (entreprises du secteur public et privé, investisseurs...). A l'issue de cette consultation, une nouvelle directive UE n° 2022/2464 du Parlement européen et du conseil a été adoptée le 14 décembre 2022 qui modifie le règlement européen n°537/2014, la directive 2014/109/EC et la directive 2013/34/UE en ce qui concerne le reporting de durabilité des sociétés (*Corporate Sustainability Reporting Directive* : CSRD). La directive CSRD revêt un lien direct avec le cadre normatif européen développé depuis plusieurs années. En effet, dans sa communication du 11 décembre 2019 intitulée « Le pacte vert européen » (« The Green Deal »), la Commission européenne a présenté la nouvelle stratégie économique européenne qui entend transformer l'Union en une économie moderne durable et compétitive dans laquelle la croissance économique est découplée de l'utilisation des ressources et l'investissement est également durable⁶. Dans sa communication du 8 Mars 2018 appelée « Action Plan : financing sustainable growth », la Commission européenne avait déjà annoncé les objectifs suivants : orienter les capitaux vers l'investissement durable afin d'assurer une croissance durable et inclusive, prévenir les risques financiers résultant du changement climatique, diminution des ressources, dégradation environnementale et difficultés sociales et favoriser la transparence et les objectifs à long terme en matière financière⁷. C'est pour assurer

⁶ Point n° 1 du préambule de la directive CSRD.

⁷ Point n° 2 du préambule de la directive CSRD.

ces objectifs que certaines catégories d'entreprises devraient publier une information de durabilité pertinente et comparable⁸. Une série de règlements européens a été adoptée en cette veine, parmi lesquels le règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du conseil créant une classification des activités économiques durables ayant pour finalité de mieux permettre l'investissement durable et d'éviter le « greenwashing » de produits financiers prétendument durables⁹. Dans sa communication du 17 juin 2019 intitulée « Guidelines on non-financial reporting : supplément on reporting climate related information », la Commission avait souligné les avantages du reporting de l'information relative au climat pour les sociétés¹⁰. Progressivement, le 5 décembre 2019, le Conseil a appelé la Commission à adopter des standards de reporting non-financier européens¹¹. Enfin, le Parlement européen, dans sa résolution du 17 décembre 2020 concernant une gouvernance durable des sociétés a exprimé la nécessité de l'adoption de standards européens de reporting non-financier à caractère obligatoire supplémenté d'une exigence d'audit¹². Cette approche normative européenne s'inscrit également dans la lignée de l'agenda 2030 des Nations Unies, laquelle s'articule autour des objectifs de développement durable de l'UN (« UN Sustainable Development Goals » : SDN), qui recouvre les trois dimensions de la durabilité (ESG) et vis-à-vis desquels la Commission européenne avait exprimé son engagement¹³. La nouvelle directive CSRD marquera un changement majeur en la matière, en raison des modifications matérielles et institutionnelles qu'elle implique non seulement pour les entreprises auxquelles le texte s'appliquera mais également pour la valeur incontestable de la transparence comme principe de gouvernance des entreprises. Trois modifications majeures peuvent être identifiées :

- Le terme d'information non-financière - jugé inadéquat car laissant entendre de manière erronée que l'information non financière serait moins importante que l'information financière - est désormais remplacé par l'expression information de durabilité¹⁴.
- Le reporting de durabilité revêt une importance fondamentale dans la mesure où l'information de durabilité est essentielle non seulement pour les entreprises mais également pour les investisseurs et l'ensemble des parties prenantes y inclus les citoyens et la société civile en sa globalité. Il existerait même, de ce fait, un marché de l'information de durabilité, l'obtention de cette dernière étant couteuse tant que le reporting de durabilité ne fonctionne pas sur la base d'un cadre normatif clair et obligatoire¹⁵.
- La Commission européenne est investie du pouvoir d'adopter les standards de reporting de l'Union et dans cette mission elle prendra en considération des avis techniques exprimés par le European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) et plus précisément le nouveau board créée à cette fin, EFRAG Sustainability Reporting Board.
- L'assurance de l'information de durabilité

8 Idem.

9 Idem.

10 Point n° 3 du préambule de la directive CSRD.

11 Point n° 4 du préambule de la directive CSRD.

12 Point n° 5 du préambule de la directive CSRD.

13 Point n° 6 du préambule de la directive CSRD.

14 Point n° 8 du préambule de la directive CSRD.

15 Points n° 9 à 12 du préambule de la directive CSRD.

III. LES OBJECTIFS DE LA CHAIRE :

L'ambition de la chaire **Compliance & ESG, Sustainability Reporting** est en prise avec les trois missions principales de notre université : la recherche, l'enseignement et le service à la société.

La recherche

- La chaire a pour ambition de contribuer au rayonnement scientifique de notre université dans les domaines d'expertise de l'éthique des affaires, de la compliance et du reporting de durabilité à travers la rédaction de publications individuelles et collectives, l'organisation par les membres du comité académique de la chaire et leur participation active à des séminaires, workshops et colloques scientifiques dans les domaines mentionnés. Plus spécifiquement, la présente chaire a pour mission d'assurer dans le cadre des publications et manifestations précitées un dialogue constructif entre les représentants des entreprises, les chercheurs, les législateurs, les autorités compétentes et les parties prenantes (travailleurs, partenaires commerciaux).
- La présente chaire a pour objet d'assurer un accès large à des résultats scientifiques permettant aux entreprises impactées de réduire les risques liés à leurs activités économiques internationales et à transformer leur business model de manière contrôlée et non pas subie. Par le biais des résultats de cette recherche, la chaire sera en mesure d'accompagner les entreprises à s'approprier les mécanismes compliance et de reporting de durabilité de manière fluide. Une attention particulière sera accordée à la situation des entreprises familiales non-cotées.
- La chaire a également pour finalité d'influencer le processus décisionnel à la fois au niveau de l'Union européenne qu'au niveau national afin que la démarche compliance & reporting de durabilité soit comprise et réellement fondée sur les objectifs qui sont théoriquement annoncés et proportionnée à ces derniers ainsi qu'aux objectifs de performance économique.
- En raison du potentiel scientifique riche offert par le périmètre de recherche de la chaire, lequel peut inclure un nombre exhaustif de sujets cruciaux pour les entreprises, une politique doctorale est également déployée. Actuellement, au sein de la faculté de droit, une thèse a été entamée en janvier 2023 sur le thème « Les mécanismes de due diligence, obligations de moyen ou de résultat pour la durabilité des entreprises ». Cette thèse a pour finalité de systématiser les mécanismes de due diligence existant dans les systèmes juridiques contemporains afin de déterminer l'étendue des obligations résultant pour les entreprises et de contribuer à l'émergence d'un régime de responsabilité des acteurs économiques cohérent avec l'ampleur des risques causés et non seulement déterminé sur la base du degré de non compliance. Actuellement, les arrêts rendus en droit positif dans de nombreux Etats du monde, y inclus les deux récents arrêts en date du 28 février 2023 du Tribunal juridictionnel de Paris à propos du devoir de vigilance de la société Total en vertu de la loi française sur le devoir de vigilance, mettent en évidence que les parties prenantes n'ont toujours pas un accès à la justice sécurisé en dépit des codifications des principes de vigilance et de diligence. Un deuxième sujet de thèse sera prochainement publié, il porte sur le thème du reporting de durabilité et son impact sur la corporate governance à la lumière de la directive CSRD. Cette thèse qui englobe à la fois une dimension juridique qu'une économique sera co-dirigée par les deux porteurs de projet de

la chaire pour le compte de la faculté de droit et celui de la faculté d'économie et de gestion afin de veiller que les deux aspects seront parfaitement traités en cohérence avec les exigences des disciplines respectives, droit et économie.

- La chaire permettra de relancer une dynamique de recherche autour de l'Éthique des affaires et notamment en lien avec **YUNUS SOCIAL BUSINESS CENTER** porté par la FGES depuis 2019. Une promotion au niveau licence du Social Business est déjà active depuis 2 ans auprès de nos étudiants, notamment par le parcours Start up à impact positif et la promotion du club 3 zéros avec ENACTUS.
- In fine, la chaire contribuera directement au rayonnement du centre de recherche C3RD de la faculté de droit, dont l'objet d'étude est constitué par les relations entre le risque et le droit. Le périmètre de recherche de la chaire vise spécifiquement l'évaluation des fonctions compliance et reporting de durabilité dans le cadre des entreprises, à une époque charnière du point de vue des politiques normatives nationales, européennes et internationales, où ces deux fonctions sont employées volontairement ou obligatoirement afin de réguler le comportement des opérateurs économiques et d'assurer une éthique de leurs activités. Cette éthique semble se cristalliser en la notion de « durabilité » (« sustainability ») comme déjà évoqué plus haut, c'est-à-dire que les opérateurs économiques doivent agir de manière durable, à cette fin ils ne doivent pas par exemple réaliser des actes de corruption, violer les droits de l'homme, les standards environnementaux, qui deviennent de standards de durabilité dont le non-respect se traduit par la probabilité de concrétisation de risques éthiques (corrompre des fonctionnaires publics pour obtenir des marchés, employer des enfants ou faire appel à l'esclavage d'adultes ou enfants dans le cadre des chaînes d'activités de l'entreprise). La chaire évaluera précisément la fonction compliance, laquelle consiste en la gestion des risques éthiques dans le contexte des fonctions compliance conçues dans les normes contemporaines de due diligence (UE, OCDE). Ces dernières mettent en évidence que la raison d'être de la due diligence ou de la vigilance réside dans la prévention, la réduction, l'arrêt ou la gestion des risques éthiques en particulier vis-à-vis des droits de l'homme & l'environnement, appelés officiellement impacts adverses dans les normes récentes (Human Rights Adverse Impacts, Environment Adverse Impacts dans le texte de la directive Corporate Sustainability Due Diligence Directive, version décembre 2022). In fine, la chaire évaluera la fonction de reporting de durabilité c'est-à-dire le niveau de transparence et le contenu de l'information de durabilité à la lumière des normes contemporaines et en particulier de la directive CSRD. Le rôle de la fonction reporting est de rendre publique aux investisseurs et aux parties prenantes la manière dont les entreprises gestionnent les risques éthiques, ce qui est une information importante à la fois pour la décision d'investir dans une entreprise mais également pour que la société civile puisse connaître l'impact de l'entreprise sur l'environnement, la société et la gouvernance.

- La faculté de droit a développé depuis 2012 une formation de master 1 & 2 Droit des affaires et de la concurrence/Business and Competition Law (<https://www.univ-catholille.fr/en/formation/master-2-droit-international-europeen-droit-des-affaires-et-de-la-concurrence-campus>), spécialisée en droit de la concurrence, discipline qui a été influencée par l'approche compliance et qui constitue encore à ce jour un axe fondamental de la compliance (v. en ce sens, Le code de la compliance, Dalloz, 2021, M. E. Boursier, W. Feugère, E. Chevrier). Plus de 250 étudiants ont été diplômés de cette formation et sont aujourd'hui des ambassadeurs de l'enseignement au sein de notre université de la compliance sous l'angle du droit de la concurrence dans des cabinets d'avocats d'affaires ou entreprises. Depuis 2021, la faculté de droit a mis en place et propose un Diplôme universitaire destiné aux professionnels dans le domaine de la compliance internationale et de l'éthique des affaires (<https://www.fld-lille.fr/formation/compliance-internationale-et-ethique-des-affaires/>) dans le cadre duquel des formations approfondies sont dispensées dans les principaux axes de la compliance : RSE, anticorruption, LBCFT, sanctions internationales, compliance management system. Ce DU a été l'occasion pour la faculté de droit de renforcer les liens avec les professionnels du secteur de la compliance, ces derniers étant associés au programme soit en qualité de membres du comité scientifique soit en leur qualité d'intervenant. Au-delà des programmes mentionnés, les deux facultés ont la volonté de créer un **DU Reporting ESG** pour les collaborateurs en activité et un **master de spécialisation en CSR et ESG reporting**.
- La faculté de gestion, économie et sciences mettra en place une série de master class sur des aspects spécifiques à l'information ESG et à la compliance et associera les étudiants à des veilles réglementaires ciblées dans les domaines de la chaire. Ceci est déjà mis en place en matière de compliance à la faculté de droit, où les étudiants du Master Business and Competition Law élaborent actuellement une veille réglementaire qui sera mise gratuitement à la disposition des entreprises et laquelle porte sur la due diligence en matière de durabilité.
- La faculté de gestion, économie et sciences, grâce à l'expertise académique dans le domaine a été sollicitée pour participer à la réponse à **un appel à projet Erasmus + Education de la communauté européenne sur les thématiques de la RSE**.
 - Le projet a été primé et nous travaillons aujourd'hui avec l'université d'Avans (**Breda**) l'Université de **Gand**, l'université de **Dublin** et l'Université de **Bologna** au projet INTEGRES.
 - Le projet INTEGRES vise à **combler le déficit de connaissances et de compétences** liées à la comptabilité et à la communication d'informations non financières dans les établissements d'enseignement supérieur.
 - L'objectif principal d'INTEGRES est de développer du matériel pédagogique pour les étudiants en management et comptabilité en licence et en master sur le reporting intégré (RI) et la divulgation d'informations non financières pour les PME.

- La chaire se propose via la formation de collaborateurs (**formation continue**) et des futurs managers, via des formations ad hoc ou à l'insertion de modules dans les formations traditionnelles, de contribuer à former des cadres qui seront en mesure de comprendre les enjeux derrière la compliance et l'information durable que presque toutes les entreprises devront prochainement produire et qui est devenue stratégique.
- Un objectif supplémentaire est celui de **mettre en lumière les bonnes pratiques via le dialogue entre monde de l'entreprises et le monde académique** que la chaire vise à promouvoir dans le cadre de conférences, webinaires et tables rondes.



IV. L'ORGANISATION DE LA CHAIRE

La chaire est dirigée par un comité académique. Le comité académique est appuyé par un comité d'orientation.

> Le comité académique

Le comité académique a pour mission, sur le fondement d'un lien étroit et constant avec les acteurs industriels de développer pendant cinq années consécutives des activités scientifiques, de formation et de service à la société, dans le domaine de la chaire.

Le comité académique veille à ce que l'expertise développée au sein de la chaire s'inscrive dans un réseau international académique.

Le comité académique établira une collaboration étroite avec les acteurs économiques afin d'accueillir leur expertise et de s'assurer de l'application concrète au monde réel de la recherche effectuée au sein de la recherche de la chaire.

Actuellement, les membres du comité académique sont les porteurs du projet (ordre alphabétique) :



Andra COTIGA, professeur de droit privé à l'Université Catholique de Lille, HDR de l'Université de Strasbourg (2015), a obtenu sa thèse de doctorat à l'Université de Lille (2010) sur le thème de la compétition normative en droit des sociétés dans l'Union européenne. Elle continue de publier régulièrement sur le thème du droit européen des sociétés et récemment ses travaux ont abordé les risques numériques et la blockchain. Elle a été à plusieurs reprises boursière et chercheuse de l'Institut Max Planck pour le droit international privé, Hambourg, Allemagne (2007, 2008, 2009, 2013). Elle est membre du European Law Institut (ELI) et a été coordinatrice du groupe Business & Financial Law (2016-2022). Elle a fondé pour la faculté de droit et dirige le Master Business and Competition Law (2013-2023) et le Diplôme universitaire Compliance internationale et éthique des affaires (2021-2023).



Elisabetta MAGNAGHI est professeur HDR spécialisé notamment dans les domaines du reporting intégré et du sustainability reporting. Elle a obtenu son doctorat en co-tutelle internationale sur le thème de l'intégration des informations socio-environnementales et de gouvernance avec les données économiques et financières dans les rapports annuels des entreprises, notamment le cas de l'*Integrated Reporting*. Ses recherches sont poursuivies sur le même sujet en s'élargissant à la question des New Business models et à la démarche de standardisation européenne de l'information ESG démarrée avec la *Non-Financial Reporting Directive 2014/95/UE*. Elisabetta a intégré la **Faculté de Gestion, Economie & Sciences** en 2015 pour diriger les Masters « Comptabilité Contrôle Audit » et « Finance d'Entreprise et de Marchés ». Elle est élue **Doyen de la faculté** en 2018. C'est la première femme à accéder à ce poste au sein de la FGES depuis sa création en 2014 (née de la fusion entre la Faculté de Sciences et la Faculté d'Economie et Gestion). Elle est réélue en 2021.

> **Le comité d'orientation**

Afin d'assurer un équilibre entre les membres académiques et non-académiques de la chaire, un comité d'orientation est créé et sera formé par des membres non-académiques. Il est chargé de conseiller le comité académique quant aux priorités de réflexion et de recherche de la chaire, avec une emphase particulière vis-à-vis des intérêts des entreprises non-cotées.

Le comité académique travaille en étroite collaboration avec le comité d'orientation et s'assure que les axes de recherche développés correspondent aux besoins réels en conseil et recherche des entreprises et institutions actives dans le domaine de la chaire.

Le comité académique et le comité d'orientation se réunissent deux fois par an.

Actuellement les membres du comité d'orientation sont (ordre alphabétique) :



Mylène Rahel DAMAMME est ESG&Sustainability Reporting Leader, Decathlon, France et membre du Board, Orse. Elle dispose d'une expérience de plus de 20 ans au sein de Decathlon où elle a occupé les positions suivantes : Global Sustainability Manager, Global Environment Manager, Stakeholder Engagement&Sustainability Prospective Manager. Elle est diplômée de l'Institut National de Sciences Appliquées de Toulouse où elle a obtenu un diplôme d'ingénieur spécialisé dans le domaine du management environnemental.



Véronique GONCALVES est avocate au Barreau de Paris depuis 2004 et fondatrice du cabinet Elysée Avocats. Son expertise porte sur le droit des sociétés, la RSE ainsi que le contentieux commercial en France et dans l'espace OHADA. Elle anime des formations opérationnelles pour les dirigeants de sociétés, les juristes et les Contract Managers. Véronique est arbitre inscrit auprès du Centre d'Arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'Ohada (CCJA-Côte d'Ivoire) et auprès du Centre Permanent de Médiation et d'Arbitrage du Cadev (Cameroun). Véronique dispense régulièrement des séminaires à la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille où elle est membre depuis 2021 du Conseil scientifique du DU Compliance Internationale et éthique des affaires.



Amélie GIULIANI est avocate au Barreau de Paris depuis 2004 et conseiller du commerce extérieur de la France depuis 2012. De nombreuses années d'exercice en Asie l'ont conduite à se spécialiser dans le conseil et l'accompagnement d'entreprises dans leurs projets d'implantation, d'acquisition, d'alliances et partenariats et de développement stratégique et commercial entre Europe, Asie et Afrique. Prônant une approche globale et transverse du droit, de la compliance et de l'intelligence économique pour une vision pratique et opérationnelle de la prévention des risques et de la gestion de crises qui peuvent y être associées, elle dispense régulièrement des séminaires et formations et publie sur ces thématiques. Depuis 2021, elle est membre du conseil scientifique du DU Compliance Internationale et éthique des affaires à l'Université Catholique de Lille, programme dans lequel elle intervient notamment sur les défis de l'extraterritorialité.



Hugues DE POMMEREAU est directeur général adjoint de Mobilis (Lille, France), le family office de la famille Mulliez et dirige un métier de conseil aux instances de gouvernance de la famille et de ses entreprises. A ce titre, il travaille sur les enjeux de corporate gouvernance, de développement et de compliance des sociétés de l'écosystème formé par les entreprises de la famille Mulliez. Avant d'intégrer cette société, Hugues a exercé en tant qu'avocat dans le domaine Mergers & Acquisitions pour le compte des cabinets Coudert Brothers et Gide Loyrette et Nouel. Exerçant son métier plusieurs années en Russie, il dispose d'une expérience concrète dans la régulation internationale du commerce international. Ses missions le conduisent à s'intéresser tout particulièrement sur le droit de la compliance applicable aux sociétés non cotées de dimension internationale.



Chloé SABY est depuis 2019 responsable Compliance chez Mobilis, le family office au service de la famille Mulliez et de ses entreprises. Avant de rejoindre le Nord, Chloé a exercé la fonction de Compliance Officer dans une entreprise familiale allemande, Haufe Group, à Freiburg-im-Breisgau. Elle a commencé sa carrière dans la conformité en 2012 chez BuyIn, la co-entreprise franco-allemande d'Orange & de Deutsche Telekom, à Paris. Chloé est double-diplômée en affaires européennes de Sciences Po Aix et de l'Université de Freiburg (Allemagne). Elle est membre du conseil scientifique du DU Compliance Internationale et éthique des affaires à l'Université Catholique de Lille, depuis 2021.



CONTACTS



Andra COTIGA

*Professeur en droit Privé,
Directrice du Master Droit des
Affaires & de la Concurrence,
Responsable du D.U. Compliance
internationale & éthique des affaires*

andra.cotiga@univ-catholille.fr



Elisabetta MAGNAGHI

*Enseignant chercheur HDR en gestion,
Directrice EDN*

Tél : 03 59 31 50 58

elisabetta.magnaghi@univ-catholille.fr